

**DELIBERATION N° 17/363 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE
AUTORISANT LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE A SIGNER ET
EXECUTER L'AVENANT N° 2 AU MARCHE DE MAITRISE D'OEUVRE 15-PEA-MA-11
POUR LE RENFORCEMENT DE LA PISTE ET DE LA MISE AUX NORMES
ENVIRONNEMENTALES DE LA PLATEFORME DE L'AEROPORT DE FIGARI**

SEANCE DU 27 OCTOBRE 2017

L'an deux mille dix sept, le vingt sept octobre, l'Assemblée de Corse, convoquée le 11 octobre 2017, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Hyacinthe VANNI, Vice-Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Guy ARMANET, Marie-France BARTOLI, Paul-Marie BARTOLI, François BENEDETTI, François BERNARDI, Jean BIANCUCCI, Christophe CANIONI, Mattea CASALTA, Marcel CESARI, Pierre CHAUBON, Paul-André COLOMBANI, Christelle COMBETTE, René CORDOLIANI, Muriel FAGNI, Marie-Xavière FILIPPI, Stéphanie GRIMALDI, Lauda GUIDICELLI, Julie GUISEPPI, Xavier LACOMBE, Paul LEONETTI, Antonia LUCIANI, Marie-Thérèse MARIOTTI, Jean-Martin MONDOLONI, Nadine NIVAGGIONI, Marie-Thérèse OLIVESI, Antoine OTTAVI, Laura Maria POLI, Juliette PONZEVERA, Rosa PROSPERI, Joseph PUCCI, Josette RISTERUCCI, Marie SIMEONI, Michel STEFANI, Jean TOMA, Petr'Antone TOMASI,

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. Dominique BUCCHINI à Mme Josette RISTERUCCI
Mme Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS à M. Hyacinthe VANNI
Mme Karine MURATI-CHINESI à M. Jean-Martin MONDOLONI
Mme Françoise NADIZI à Mme Marie-Xavière FILIPPI
M. Paulu Santu PARIGI à M. Marcel CESARI
M. Camille de ROCCA SERRA à Mme Christelle COMBETTE
M. José ROSSI à M. Jean TOMA
M. Ange SANTINI à Mme Marie-Thérèse MARIOTTI
Mme Anne-Laure SANTUCCI à Mme Juliette PONZEVERA
M. Jean-Guy TALAMONI à M. Petr'Antone TOMASI

ETAIENT ABSENTS : Mmes et MM.

Paul GIACOBBI, Maria GUIDICELLI, Delphine ORSONI, Marie-Antoinette SANTONI-BRUNELLI, François TATTI

L'ASSEMBLEE DE CORSE

VU le code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie,

- VU** la délibération n° 11/199 AC de l'Assemblée de Corse du 6 octobre 2011 adoptant le programme des travaux de renforcement et de mise aux normes de la piste de l'aéroport de Figari Sud Corse,
- VU** la délibération n° 15/096 AC de l'Assemblée de Corse du 28 mai 2015 habilitant le Président du Conseil Exécutif de Corse à signer et exécuter le marché de maîtrise d'œuvre ainsi qu'à lancer, signer et exécuter les marchés de travaux relatifs à l'opération de renforcement et de mise aux normes environnementales de la plate-forme de l'aéroport de Figari Sud Corse,
- VU** la délibération n° 16/045 AC de l'Assemblée de Corse du 28 février 2016 habilitant le Président du Conseil Exécutif de Corse à signer et exécuter l'avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre pour le renforcement de la piste et de mise aux normes environnementales de la plate-forme de l'aéroport de Figari Sud Corse,
- VU** la décision de la commission d'appel d'offres en date du 21 septembre 2017 validant l'avenant n° 2 qui fixe le forfait définitif de rémunération du titulaire, formalise l'acceptation du maître d'ouvrage du coût prévisionnel des travaux, notifie le programme technique détaillé du projet et mettre à jour les délais de la mission AVP,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,
- APRES** avis de la Commission du Développement Economique, de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement,
- APRES** avis de la Commission des Finances et de la Planification,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE PREMIER :

AUTORISE le Président du Conseil Exécutif de Corse à signer et exécuter l'avenant n° 2 au marché de maîtrise d'œuvre 15-PEA-MA-11 pour le renforcement de la piste et de la mise aux normes environnementales de la plate-forme de l'aéroport de Figari Sud Corse, ainsi que tout acte modificatif à ce marché n'ayant pas d'incidence financière.

ARTICLE 2 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

Ajaccio, le 27 octobre 2017

Le Vice-Président de l'Assemblée de Corse,

Hyacinthe VANNI

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Le présent rapport porte sur la mission de maîtrise d'œuvre relative à l'opération de renforcement et de mise aux normes de la piste de l'aéroport de Figari Sud Corse. Il a pour objet d'approuver et de m'autoriser à signer l'avenant n°2 au marché de maîtrise d'œuvre n° 15-PEA-MA-11 passé avec le groupement IRIS Conseil Aménagement / Modules Technologie – FR qui valide le programme technique définitif, accepte le nouveau coût prévisionnel des travaux, prolonge la durée d'exécution de l'élément de mission AVP et fixe le montant définitif de la rémunération du titulaire.

Un avenant n°1 de transfert a été signé le 24 mars 2016 suite à la création, par le cotraitant Modules Technologies Limited, d'une société basée en France (Modules Technologie – FR). Assujettie dorénavant à la TVA, le montant total du marché est porté de 401 292,00 € TTC à 405 012,00 € TTC.

1. Validation du programme technique des travaux :

- Prise en compte des nouvelles normes européennes entrées en application pendant les études d'Avant-Projet et adaptation du projet à ce nouveau règlement ;

Le programme initial du marché prévoyait la réfection de la piste 05/23 de l'aéroport de Figari Sud Corse selon les normes françaises en vigueur, telles que l'ITAC et le CHEA. Cependant, une nouvelle réglementation européenne oblige les exploitants aéroportuaires à se conformer aux exigences de l'Agence Européenne de la Sécurité Aérienne « AESA ». Ce règlement fixe et définit l'ensemble des exigences européennes, dans un guide technique paru le 08 décembre 2016. Etant alors en phase d'étude AVP, la Collectivité Territoriale de Corse a dû intégrer ces nouvelles règles dans le programme d'étude, pour mettre en conformité la piste aux normes édictées par l'AESA.

Les principales adaptations liées à la norme AESA concernent :

- la réalisation d'une zone de réservation de 90m x 90m à chaque extrémité de piste en complément de l'aire de sécurité. Cela implique au seuil 05 un raccourcissement de la piste par défaut d'emprise entraînant une adaptation du balisage diurne et lumineux et un déplacement des instruments d'aide visuelle d'approche,
- l'élargissement et le traitement de la bande latérale de piste (2 x 75m) suivant les nouvelles exigences de portance entraînant une augmentation du périmètre d'étude de plus de 250 000 m², des terrassements en grande masse et le dévoiement des fossés d'évacuation des eaux de pluie.
- Adaptation des études aux résultats de la phase « DIAG » et aux phasages de réalisation des travaux ;

La prise en compte des résultats du « DIAG », notamment sur la structure existante, et des scénarii d'exécution des travaux conduisent à adapter et à compléter le programme d'étude initial avec :

- la reprise de la structure de chaussée rendue nécessaire suite aux essais géotechniques et de portance des infrastructures effectués par la société RINCENT BTP. Un relevé d'indice de service « IS » des enrobés a révélé un niveau classé « très mauvais » de la piste. Un redimensionnement complet de la structure de piste en intégrant l'état résiduel de la couche de base démontre l'obligation de renforcer de façon plus conséquente la piste sur une épaisseur moyenne de 13 cm (au lieu d'une couche de 7 cm prévue au programme initial) et de dimensionner certaines zones fortement sollicitées en structure rigide type béton hydraulique.

- la réalisation de raquettes intermédiaires de retournement permettant l'exploitation de l'aéroport pendant la phase travaux et garantissant selon les résultats de l'étude de capacité menée par la DGAC un meilleur fonctionnement de l'aéroport en période de pointe,
- l'abandon du projet de raccordement du taxiway dit « Aviation Générale » de la piste au profit d'un taxiway secondaire pour suppléer la hausse du trafic commercial.

2. Coût prévisionnel des travaux :

Dans le cadre de la mission d'AVP, le maître d'œuvre a estimé la totalité des prestations du nouveau programme. Le coût prévisionnel définitif des travaux de la solution de base est porté à 15 M€.

3. Prolongation du délai d'exécution de la phase AVP liée aux modifications techniques du programme :

Le guide technique annexé au règlement de l'AESA, paru le 08 décembre 2016 définit et liste les « exigences applicables aux autorités, aux organismes et aux exploitations concernant les aérodromes ». Pour se conformer à cette nouvelle réglementation, le maître d'œuvre a dû poursuivre ses études sur l'ensemble des points pré cités. Une prolongation de 4 (quatre) semaines est donc justifiée et accordée au titulaire au titre de la mission AVP.

4. Incidence financière :

Après analyse de la proposition financière et négociation avec le titulaire, le groupement nous a transmis une offre à hauteur de 406 970,00 € HT pour un coût prévisionnel de travaux estimé à 15 M€, soit un taux de rémunération ramené à 2,71 %. Le montant de la plus-value s'élève ainsi à 69 460 € soit, + 20,58 % du montant de la rémunération provisoire.

Dans la proposition financière négociée, les montants concernant les éléments de mission relative à l'exécution des travaux et à la réception de l'ouvrage (VISA, DET, OPC, CCTC et AOR) restent inchangés :

Décomposition par phase

Phase	Objet	Part (%)	Montant HT	Montant TTC
DIA	Diagnostic	6,90 %	28 100,00 €	33 720,00 €
AVP	Avant-Projet	14,89 %	60 610,00 €	72 732,00 €
PRO	Études de projet	16,69 %	67 960,00 €	81 552,00 €
ACT	Assistance pour la passation des contrats de travaux	9,06 %	36 030,00 €	43 236,00 €
VISA	Examen de la conformité au projet des études d'exécution	5,81 %	23 670,00 €	28 404,00 €
DET	Direction de l'exécution du contrat de travaux	24,87 %	101 200,00 €	121 440,00 €
AOR	Assistance lors des opérations de réception	4,77 %	19 400,00 €	23 280,00 €
OPC	Ordonnancement, pilotage et coordination du chantier	5,16 %	21 000,00 €	25 200,00 €

CCTC	Contrôle continu des travaux de chaussée	12,04 %	49 000,00 €	58 800,00 €
Montant TTC		100 %	406 970,00 €	488 364,00 €

5. Conclusion :

En conclusion, suite à l'avis favorable de la commission d'appel d'offre (CAO) en date du jeudi 21 septembre 2017, je vous propose de m'autoriser à signer et à exécuter cet avenant n°2 au marché n° 15-PEA-MA-11 passé avec le groupement IRIS Conseil Aménagement / Modules Technologie - FR qui valide le programme technique définitif, accepte le nouveau coût prévisionnel des travaux, prolonge la durée d'exécution de l'élément de mission AVP et fixe le montant définitif de la rémunération du titulaire, ainsi que tout acte modificatif à ce marché, sans incidence financière.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.